



Délibération n° 22.06.39.4

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°7 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD99 DE 212 M²

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguier, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 27

Votants : 27

Etaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguier.

Adjoins : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, M. Boulland,

Conseillers : M. Bergougnoux, M. Huet, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Danel, M. Boughalem, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Caufouriez Marques, Mme Leblanc, Mme Laffond, Mme Bruant, M. Baruh, M. Bertin.

Procurations :

Mme Varfolomeieff a donné procuration à M. Vivien

Mme Reny a donné procuration à Mme Danel

M. Crabié a donné procuration à M. Boulland

M. Dobigny a donné procuration à M. Huet

Mme Delavois a donné procuration à Mme Bruant

M. Le Roux a donné procuration à M. Baruh

Était absent :

/

Secrétaire de séance : M. Daniel Boulland

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération n°22.06.39.4

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 7 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 99 DE 212 M²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 230-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 27 juin 2019, adapté à la suite des remarques du contrôle de légalité par délibération en date du 17 octobre 2017 et modifié par délibération en date du 8 octobre 2020,

Vu l'emplacement réservé au bénéfice de la commune, n° 7, grevant la parcelle AD 99 (issue de la division de la parcelle antérieurement cadastrée section AD numéro 88) pour l'aménagement d'un carrefour sur une surface totale de 212 m²,

Vu la mise en demeure en date du 11 avril 2022 de la SNC LNC ARIES (groupe Les Nouveaux Constructeurs), propriétaire de la parcelle cadastrée section AD numéro 99, lançant la procédure de délaissement de l'emplacement réservé n° 7, et à ce titre contenant mise en demeure de procéder à l'acquisition de ladite parcelle,

Vu le courrier du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Essonne en date du 11 août 2021 indiquant que la demande de consultation du service ne répond pas aux modalités réglementaires, la valeur vénale étant inférieure à 180 000 €,

Vu le plan cadastral ci-joint,

Vu l'article L. 230-3 du code de l'urbanisme précisant que la collectivité qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire,

Vu l'accord amiable intervenu avec la SNC LNC ARIES conformément aux dispositions de l'article L. 230-3 du Code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de sécuriser l'entrée au Château par un aménagement du carrefour situé rue du Général Leclerc,

Vu la commission Urbanisme du 29 juin 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ

- **Pour : 20 voix**
- **Contre : 7 voix (Mmes LAFFOND, DELAVOIS, BRUANT, MM. DOBIGNY, BARUH, BERTIN, LE ROUX)**

DÉCIDE l'acquisition à l'amiable de la parcelle AD 99 (anciennement AD 88) d'une superficie de 212 m² correspondant à l'emplacement réservé n° 7,

DIT que l'acquisition se fera pour un montant de 40 000 €,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tout document s'y référant.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	4 juillet 2022
Publication le :	4 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguiier



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr